



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**COMMUNE DE LAVELANET (Ariège)**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2022/067

L'an deux mille vingt deux et le deux juin à 16 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : Monsieur Jérôme DUROUDIER, Madame Cécile PEREIRA, Monsieur Jackie ROY, Madame Chantal BLAZY, Madame Fatiha ZERAOULA, Monsieur Erald GAST, Madame Béatrice BERTRAND, Monsieur Franck FAREZ, Monsieur Patrice FAUCONNET, Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS, Madame Emilie ALLABERT, Monsieur Denis BERTONE, Madame Anne-Marie CLERGUE, Madame Anne-Marie EYCHENNE, Monsieur Guy PUJOL, Monsieur Corrado RANGHELLA, Monsieur Olivier CANIPEL, Madame Marie PHILLIPPON, Madame Pascale DOMECH, Madame Sylvia GUERRERO.

Procurations de vote :

Madame Pierrette FORGET BARBERA donne procuration à Madame Cécile PEREIRA

Monsieur Raymond MIQUEL donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER

Madame Christine MARECHAL donne procuration à Marc SANCHEZ

Madame Isabelle GRAUPERA donne procuration à Madame Fatiha ZERAOULA

Madame Valérie GUARINOS donne procuration à Monsieur Erald GAST

Madame Joëlle DANÉY donne procuration à Madame Chantal BLAZY

Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA donne procuration à Sylvia GUERRERO

Monsieur Olivier AMANS donne procuration à Madame Pascale DOMECH

Étaient absents : Monsieur Marc SANCHEZ,

Secrétaire de séance : Madame Emilie ALLABERT

Date de convocation : 25 mai 2022

**Objet : Opération de Revitalisation du Centre Bourg et de Développement de Territoire valant Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain : subventions.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, la délibération n°2016/161 du 20 octobre 2016 concernant l'attribution d'aides en faveur des propriétaires occupants et propriétaires bailleurs dans le cadre de la convention Opération de Revitalisation du Centre Bourg et de Développement de Territoire valant Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (ORCB-DT / OPAH –RU) et l'engagement de la commune d'octroyer une subvention de 500 € par dossier pour précarité énergétique, 1000 € pour logement indigne et 1000 € par logement pour les propriétaires bailleurs.

Il précise que dans le cadre de cette opération la Communauté de Communes du Pays d'Olmes nous a transmis plusieurs dossiers de demandes de subventions validées par l'ANAH, à savoir pour une subvention de de 500 €:

- Monsieur Maurice JEAN, 3 rue Parmentier
- Madame Andrée PARDAENS Andrée, 5B rue Sainte Ruffine
- Madame Raymonde VIDAL, la Chesnaie, Route de Bénéaix
- Monsieur Francis KILMAN, 13 rue Alphonse Daudet
- Monsieur Pierre Jean MILANI, 2 cité Saint Barthélémy
- Madame Sakima DEHIMI, 72 rue Maréchal Joffre
- Madame Michèle FILLAT, 92 avenue Léon Blum
- Madame Christine BONNEFOY, 31 rue Maréchal Joffre.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Où l'exposé de son Président,  
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Adopté à la majorité des suffrages exprimés (28 voix POUR Monsieur Marc SANCHEZ ayant  
quitté la salle il ne prend pas part au vote))

- **DÉCIDE** d'attribuer, dans le cadre de la convention Opération de Revitalisation du Centre Bourg et de Développement de Territoire valant Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (ORCB-DT / OPAH –RU) une subvention d'un montant de 500 € à :
  - Monsieur Maurice JEAN, 3 rue Parmentier
  - Madame Andrée PARDAENS Andrée, 5B rue Sainte Ruffine
  - Madame Raymonde VIDAL, la Chesnaie, Route de Bénéaix
  - Monsieur Francis KILMAN, 13 rue Alphonse Daudet
  - Monsieur Pierre Jean MILANI, 2 cité Saint Barthélémy
  - Madame Sakima DEHIMI, 72 rue Maréchal Joffre
  - Madame Michèle FILLAT, 92 avenue Léon Blum
  - Madame Christine BONNEFOY, 31 rue Maréchal Joffre.
- **CONFIRME** la prévision des crédits nécessaires au budget,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Ainsi fait et délibéré, à Lavelanet, le jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme.

Le Maire  
Marc SANCHEZ

